

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

**DATE DE
CONVOCATION**

7 février 2024

DATE D’AFFICHAGE

8 février 2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	14
Présents	11
Votants	14

L’AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le 16 FEVRIER, à 18h45 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel **DABOUT** - Madame Sophie **DIERRE** - Madame Corinne **DROUEN** - Monsieur Éric **ESTRIER** - Madame Catherine **FILIPOV** - Madame Anne **JOSEPH** - Madame Catherine **LEFEBVRE** - Monsieur Germain **LELARGE** - Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY** - Monsieur Didier **PAPELOUX** - Monsieur Vincent **VANDERSTUYF**.

EXCUSÉS : Madame Sophie NGUYEN VAN MAI donne pouvoir à Monsieur Didier PAPELOUX, Monsieur Vincent VANDERSTUYF donne pouvoir à Monsieur Michel MARESCOT, Monsieur David MARES donne pouvoir à Madame Catherine LEFEBVRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désigné en qualité de secrétaire : Monsieur Germain LELARGE.

STATIONNEMENT ET HORODATEURS

Tarifs 2024

Monsieur le Maire rappelle à l’ensemble du conseil municipal que la commune s’est dotée de 5 horodateurs pour réglementer le stationnement de 09h00 à 19h00 sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle également que les tarifs pour les horodateurs étaient en 2023 les suivants :

- 15 min : gratuit
- 1h : 2€
- 2h : 3€
- 3h : 4€
- 4h : 6€
- 5h : 7€
- Au-delà : FORFAIT JOURNALIER à 10€

Monsieur le Maire souligne la nécessité de fixer un montant du Forfait Post Stationnement : 25€.

Monsieur le Maire propose que les tarifs pour les horodateurs suivants :

- 1h : 2€
- 2h : 3€
- 3h : 4€

- 4h : 6€
- 5h : 7€
- 6h : 9€
- De 6h30 à 10h00 : FORFAIT JOURNALIER à 10€

Monsieur le Maire souligne la nécessité de fixer un montant du Forfait Post Stationnement : 25€.

Le paiement du stationnement s'effectuera sur les horodateurs en espèces, par carte bancaire ou par l'application Indigo Néo.

Le stationnement sera règlementé sur toute la centralité du village du 30 mars jusqu'au 30 septembre les week-ends d'octobre ainsi que durant les vacances de la Toussaint (du 19 octobre au 03 novembre 2024) sur les parkings et les rues suivantes :

- Place du Docteur Philippe,
- Place des Fossés Vieux,
- Calvaire (deux parkings)
- Rue du Général Leclerc,
- Place du Lavoir,
- Rue Louis Aubert,
- Rue Abel Mahu,
- Rue Daubigny,
- Rue de Banville,
- Rue de Landal,
- Rue Saint-Jacques
- Rue du Général de Gaulle,
- Allée du Jardin Madame,
- Rue des Poilus,
- Rue Butin,
- Place du Bouloir,
- Rue de la Cour du Pont,
- Rue de la Butte,
- Rue Thomas Jean Monsaint.

Monsieur le Maire propose que :

- Rue de la Cour du Pont : les places de stationnement situées sur le plat et la raquette restent gratuites.
- La rue du Maréchal Foch (partie basse) soit piétonne du 30 mars au 15 septembre 2024.
- La rue des Bains soit piétonne du 30 mars au 03 novembre 2024.

Monsieur le Maire propose des stickers d'abonnement pour tous véhicules à moteur :

- **Résidents principaux** : 1^{er} véhicule gratuit
 - Vous pouvez stationner dans toutes les rues et parkings de Villerville pour toute la période du stationnement payant.
 - Pour le premier véhicule, 1 sticker sera délivré.
 - Pour le deuxième véhicule : 1 sticker sera délivré contre le règlement de 50€ (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public)
 - Sur présentation de la copie de la carte grise et le haut de la première page de l'avis d'imposition 2023.
- **Résidents secondaires** : 2 stickers maximum par foyer au tarif de 50€ chacune (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public) :

- Vous pouvez stationner dans toutes les rues et parkings de Villerville pour toute la période du stationnement payant.
 - Sur présentation de la copie de la carte grise et le haut de la première page de l'avis d'imposition 2023.
- **Touristes** : aucuns stickers ne seront délivrés en mairie, un ticket sera proposé aux horodateurs ou sur l'application Indigo Néo, selon les tarifs ci-dessous :
 - Forfait journalier : 10€
 - 1 semaine (7 jours) : 45€
 - 2 semaines (14 jours) : 60 €
 - **Etablissements commerciaux** : un sticker sera délivré par commerce à 100€ pour toute la période du stationnement payant.
A partir du second sticker, le tarif sera de 25€/mois/véhicule (pas de prorata).
 - **Période villégiature** : Les résidents principaux pourront, en cas d'absence de 15 jours maximum, demander en mairie une carte villégiature à placer sur le pare-brise.
 - **Aides ménagères et intervenants extérieurs** (personnel du Relais Petite Enfance, accompagnant d'enfant dans le bus, formation pour les anciens, lecture à la bibliothèque...) : Gratuité pendant la durée de présence chez l'habitant et la durée des ateliers, si le logo professionnel est visible sur le pare-brise (aides ménagères), en prévenant la mairie au moins 48 heures à l'avance (intervenants extérieurs) et si les personnes sont stationnées sans gêner la circulation.

Les stickers de stationnement seront à apposer sur le pare-brise et seront délivrés en mairie **sous 48 heures** après dépôt des dossiers complets.

Monsieur le Maire propose la gratuité des parkings lors du vide-grenier du 14/07/2024 et de la Fête de la Mer du 21/07/2024.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal, par 12 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre, des membres présents ou représentés,

DECIDE de la mise en service des horodateurs tous les jours à compter du samedi 30 mars jusqu'au lundi 30 septembre 2024.

Au mois d'octobre, le stationnement sera seulement payant les week-ends.

Durant les vacances de la Toussaint, le stationnement sera payant du samedi 19 octobre au dimanche 03 novembre 2024.

DECIDE que les tarifs généraux seront les suivants :

- 1h : 2€
- 2h : 3€
- 3h : 4€
- 4h : 6€
- 5h : 7€
- 6h : 9€
- Au-delà : FORFAIT JOURNALIER à 10€

DECIDE de garder le montant du Forfait Post Stationnement à 25€.

DECIDE la réglementation du stationnement sur toute la centralité du village sur les parkings et les rues payantes suivantes :

- Place du Docteur Philippe,
- Place des Fossés Vieux,
- Calvaire (deux parkings)
- Rue du Général Leclerc,
- Place du Lavoir,
- Rue Louis Aubert,
- Rue Abel Mahu,
- Rue Daubigny,
- Rue de Banville,
- Rue de Landal,
- Rue Saint-Jacques
- Rue du Général de Gaulle,
- Allée du Jardin Madame,
- Rue des Poilus,
- Rue Butin,
- Place du Bouloir,
- Rue de la Cour du Pont,
- Rue de la Butte,
- Rue Thomas Jean Monsaint.

DECIDE que :

- Rue de la Cour du Pont, les places de stationnement situées sur le plat et la raquette restent gratuites.
- La rue du Maréchal Foch (partie basse) soit piétonne du 30 mars au 15 septembre 2024.
- La rue des Bains soit piétonne du 30 mars au 03 novembre 2024.

DECIDE de proposer des stickers d'abonnement pour tous véhicules à moteur :

- **Résidents principaux** : 1^{er} véhicule gratuit
 - Vous pouvez stationner dans toutes les rues et parkings de Villerville pour toute la période du stationnement payant.
 - Pour le premier véhicule, 1 sticker sera délivré.
 - Pour le deuxième véhicule : 1 sticker sera délivré contre le règlement de 50€ (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public)
 - Sur présentation de la copie de la carte grise et le haut de la première page de l'avis d'imposition 2023.
- **Résidents secondaires** : 2 stickers maximum par foyer au tarif de 50€ chacune (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public) :
 - Vous pouvez stationner dans toutes les rues et parkings de Villerville pour toute la période du stationnement payant.
 - Sur présentation de la copie de la carte grise et le haut de la première page de l'avis d'imposition 2023.
- **Touristes** : aucuns stickers ne seront délivrés en mairie, un ticket sera proposé aux horodateurs ou sur l'application Indigo Néo, selon les tarifs ci-dessous :
 - Forfait journalier : 10€
 - 1 semaine (7 jours) : 45€
 - 2 semaines (14 jours) : 60 €

- **Etablissements commerciaux** : un sticker sera délivré par commerce à 100€ pour toute la période du stationnement payant.
A partir du second sticker, le tarif sera de 25€/mois/véhicule (pas de prorata).
- **Période villégiature** : Les résidents principaux pourront, en cas d'absence de 15 jours maximum, demander en mairie une carte villégiature à placer sur le pare-brise.
- **Aides ménagères et intervenants extérieurs** (personnel du Relais Petite Enfance, accompagnant d'enfant dans le bus, formation pour les anciens, lecture à la bibliothèque...) : Gratuité pendant la durée de présence chez l'habitant et la durée des ateliers, si le logo professionnel est visible sur le pare-brise (aides ménagères), en prévenant la mairie au moins 48 heures à l'avance (intervenants extérieurs) et si les personnes sont stationnées sans gêner la circulation.

Les stickers de stationnement seront à apposer sur le pare-brise et seront délivrés en mairie **sous 48 heures** après dépôt des dossiers complets.

DECIDE la gratuité des parkings lors du vide-grenier du 14/07/2024 et de la Fête de la Mer.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT



